



DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet:

Le Maire de la Commune de DOLE,

nº 2022-1310

Arrêté de voirie portant alignement **VU** la demande en date du 2 juin 2022 par laquelle Monsieur Davy DROMARD - Géomètre-Expert demeurant 39, Boulevard Wilson (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, Indivision COUETOUX, l'alignement au droit de la propriété cadastrée section CP n°18 sise Chemin des Pêcheurs, 39100 Dole.

Numéro de dossier : DDR/14264

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi no-82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi nº-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE:

Article 1- Alignement

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain en date du 11/05/2022 l'alignement au droit de la propriété du bénéficiaire sise Chemin des Pêcheurs à DOLE (39100) est suivant la ligne tracée en bleue reliant les points B (borne nouvelle)-C (borne nouvelle)-D(borne nouvelle) - E (angle de mur) et ceci tel que reportés sur le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20220913-AR2022-1310-AR Date de télétransmission : 13/09/2022 Date de réception préfecture : 13/09/2022

prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un reçours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 9 septembre 2022

Le Conseiller déléqué,

En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,

Jean-Michel REBILLARD

Diffusions

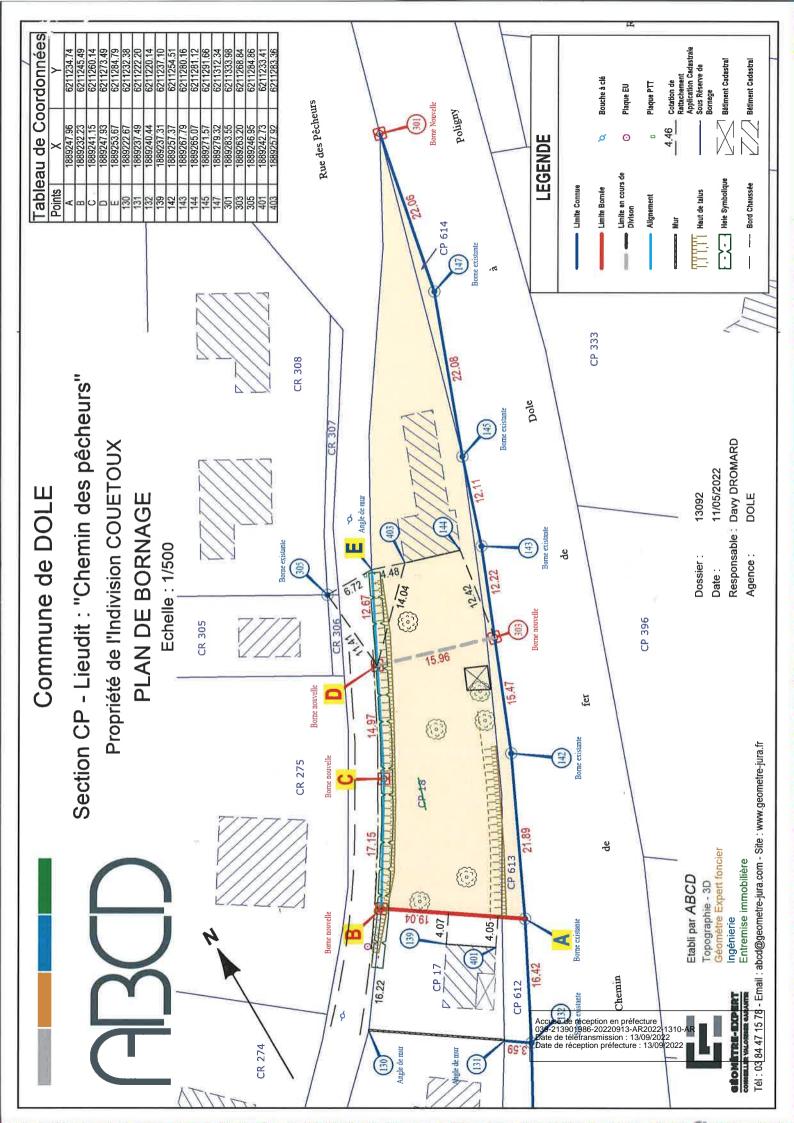
Le bénéficiaire pour attribution.

La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres – Géomètre-Expert.

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20220913-AR2022-1310-AR Date de télétransmission : 13/09/2022 Date de réception préfecture : 13/09/2022







VILLE DE DOLE Place de l'Europe BP 89 39106 DOLE

DOLE, le 2 juin 2022

Nos Réf.: DDR/14264

Descriptif de l'affaire : Commune de DOLE, Chemin des Pêcheurs

Parcelle cadastrée section 000 CP n°18

Division de cette parcelle dans le but d'en créer un terrain à bâtir par déclaration préalable de lotissement d'environ 600m²

Bornage de la limite avec les parcelles des riverains CP n°17 et Chemin des Pêcheurs afin de garantir les limites du nouveau lot

Objet: Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION COUETOUX, sise commune de DOLE, "2 CHE DES PECHEURS", Section 000 CP n° 18, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

- B (Borne nouvelle) - C (Borne nouvelle) - D (Borne nouvelle) - E (Angle de mur)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (<u>www.géofoncier.fr</u>), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social) Route de Lyon - 39570 Tél: 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire) 39 Boulevard Wilson - 39100 Tél: 03 84 72 24 72 SAINT-AMOUR (Bureau secondaire) 17 Avenue Lucien Febvre - 39160 Tél: 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire) 13 rue des buis - 25410 Tél: 03 81 87 70 76 PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin) 102 Route de Chalon – 71270 Tél: 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01560
Tél : 0.6.74.24.72.80



